



## PV sans faute constatée

Par **DR**, le **01/04/2019** à **12:44**

Bonjour

Après dégonflage rapide d'un pneu avant, j'ai dû me ranger en urgence sur le bas côté en herbe d'une voie autoroutière limitée à 130. Je roulais environ à 125. En me rangeant sur l'herbe, j'ai détruit un panneau de signalisation.

La dépanneuse est venue, les gendarmes aussi et ils ne m'ont pas fait signer de PV d'accident.

Or je reçois quelques semaines après un PV de 135 € pour vitesse excessive / défaut de maîtrise du véhicule (sans retrait de point).

Je conteste, refus des autorités et je reçois une convocation pour m'expliquer au tribunal de police de mon domicile.

Questions : l'absence de PV des gendarmes est-elle suffisante, doivent-ils prouver la vitesse excessive (par les moyens habituellement retenus par la jurisprudence) ou puis-je demander une étude technique prouvant ma vitesse lors de l'accident. À qui revient la charge de la preuve ?

Cas classique : Bluff de l'administration sur des petits cas où on laisse tomber mais quelqu'un a-t-il des idées ou éléments juridiques précis ?

Merci par avance

Par **LESEMAPHORE**, le **01/04/2019** à **14:16**

Bonjour

Si vous avez reçu la citation à comparaître, vous demandez au greffe copie du PV pour savoir si les circonstances de constatations de la vitesse excessive sont décrites.

Par **DR**, le **01/04/2019** à **15:14**

Erreur dans mon texte

C'est une simple convocation au commissariat de police de mon quartier et non au tribunal

Cordialement-